

- vi) se concentre sur les aspects techniques et essentiels par lesquels l'Unesco peut contribuer le mieux au progrès du domaine de compétence concerné;
- vii) contribue à mettre au point de meilleures applications du domaine de compétence dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux en favorisant une plus grande communication entre les spécialistes du domaine, ceux qui élaborent les politiques et le grand public.

2. Le Plan devrait établir des principes d'action qui pourraient être systématiquement appliqués à l'élaboration et à l'exécution du programme et qui n'ont pas été clairement établis dans le premier Plan. Plus précisément, ces principes devraient déterminer le mode d'action à entreprendre pour atteindre les objectifs et identifier quels seront les principaux types d'institutions et d'organisations dont on recherchera la collaboration pour l'exécution du programme. Ils devraient avoir pour principale fonction d'assurer que l'Unesco ne s'engage pas directement dans des secteurs où ses ressources limitées pourraient être utilisées plus efficacement (et ainsi entraîner un effet multiplicateur plus grand) dans le cadre d'une collaboration à divers niveaux avec d'autres institutions. Nous proposons les principes d'action suivants, qui permettraient à l'Unesco:

- a) de jouer un rôle de catalyseur, d'inciter d'autres organismes à agir afin d'optimiser ses ressources limitées;
- b) de rechercher la collaboration d'institutions à tous les niveaux dans l'exécution de ses programmes;
- c) de faciliter la coopération entre institutions à tous les niveaux en établissant des cadres de coopération et en aidant ces institutions à s'organiser en réseaux;
- d) d'établir des lignes directrices et d'inciter d'autres organismes à agir suivant ces lignes directrices, plutôt que de tout faire par elle-même;
- e) de respecter l'autonomie des institutions et de chercher par son action à renforcer leur capacité d'autosuffisance et d'autodétermination.

Pour évaluer le succès du programme de l'Unesco, il faut considérer le nombre de rapports que l'Organisation a aidé à établir sur le plan de la coopération, de la communication et des échanges, et qui ont continué d'eux-mêmes, tout en demeurant fructueux, sans aide supplémentaire de l'Unesco. De cette façon, l'Organisation contribuera, dans un monde interdépendant, au développement de la coopération internationale en établissant les rapports institutionnels nécessaires à la poursuite des intérêts communs et à l'édification de la solidarité humaine.